

# Fermeture réglementaires des livres d'Enbridge Gaz Québec

Requête 4299-2025

---

Réponses d'Enbridge Gaz Québec à la demande de  
renseignements no. 2 de la Régie  
Le 31 juillet 2025

**RÉPONSES D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELLE N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE ENBRIDGE GAZ QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

---

**VALEUR COMPTABLE NETTE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0015](#), p. 4, ligne 6;
  - (ii) Pièce [B-0039](#), p. 21.

**Préambule :**

(i) La valeur comptable nette « des immobilisations corporelles selon la note 7, page 11, des états financiers » est de 200 576 k\$.

(ii) La valeur comptable nette pour le « Total des immobilisations corporelles » est de 200 574 k\$.

**Demande :**

1.1 Veuillez concilier les montants en références (i) et (ii).

**Réponse 1.1 :**

**Enbridge Gaz Québec (ci-après «EGQ») confirme que la valeur comptable nette présentée à la note 7, page 11, des états financier (200 574 K\$) et celle indiquée au total des immobilisations corporelles (200 576 K\$) diffèrent de 2 K\$. Cet écart mineur résulte d'ajustements d'arrondissement à des fins de clarté ou de conformité aux normes comptables. Le distributeur soumet qu'une conciliation détaillée n'est pas nécessaire étant donné le caractère négligeable de l'écart.**

**MARGE BÉNÉFICIAIRE ET BÉNÉFICE NET**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 1, ligne 18, col. 3;
  - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 4, ligne 14, col. 1;
  - (iii) Pièce [B-0022](#), p. 1, ligne 23;
  - (iv) Pièce [B-0022](#), p. 3, col. 2;
  - (v) Pièce [B-0008](#), p. 4, ligne 4, col. 1;
  - (vi) Pièce [B-0008](#), p. 4, lignes 1 à 7, col. 1.

**Préambule :**

- (i) Le bénéfice avant impôts est de 7 370 315 \$.
- (ii) Le bénéfice net avant impôts est de 10 253 000 \$.
- (iii) Manque à gagner lié au découplage de revenu de 2 883 000 \$.
- (iv) La marge bénéficiaire est de 37 254 000 \$ pour la fermeture des livres 2024.
- (v) Le bénéfice brut sur la vente de gaz est de 40 136 000 \$ pour la fermeture des livres 2024.
- (vi) EGQ présente son calcul de revenus.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez concilier les montants du bénéfice avant impôt de la référence (i) et le bénéfice net avant impôt de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez confirmer que le bénéfice net avant impôt correspond à la référence (i).

**Réponse 2.1 :**

**Le montant en référence (ii) soustrait du montant en référence (i) égal le montant en référence (iii), soit 2 883 000 \$. Enbridge Gaz Québec confirme que le bénéfice net avant impôt, avant l'application du découplage des revenus de 2 883 000 \$, correspond à la référence (i).**

**En raison de la confusion causée par l'inclusion du découplage des revenus de 2 883 000 \$ dans la pièce en référence (ii), Enbridge Gaz Québec a décidé de retirer le découplage des revenus de cette pièce afin de clarifier la présentation. Une pièce amendée sera déposée dans le présent dossier.**

**Enbridge Gaz Québec veillera à modifier cette pièce lors du prochain rapport annuel afin de présenter un taux de rendement réel sur la base de tarification qui respecte la rentabilité de l'actionnaire incluant le découplage des revenus.**

- 2.1.1. Veuillez confirmer, le cas échéant, que la différence entre (i) et (ii) correspond au montant de la référence (iii).

**Réponse 2.1.1 :**

**Le distributeur réfère la Régie à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.**

2.2 Veuillez concilier les chiffres des références (iv) et (v). Le cas échéant, veuillez déposer une version révisée des pièces concernées.

**Réponse 2.2 :**

Enbridge Gaz Québec porte à l'attention de la Régie que le montant indiqué en référence (iv) de 37 254 000 \$ est un chiffre arrondi. Le montant exact, non arrondi, s'élève à 37 253 613 \$. De même, le montant de 40 136 000 \$ est également arrondi, avec une valeur réelle de 40 136 484 \$. La différence entre ces deux montants, lorsqu'ils ne sont pas arrondis, est de 2 882 871 \$, ce qui correspond à 2 883 000 \$ une fois arrondi.

Pour cette raison, aucune révision des documents concernés n'est nécessaire, cet écart n'étant pas dû à une erreur mais plutôt à des différences d'arrondissement.

2.3 Veuillez justifier l'intégration du montant de 2 883 000 \$, lié au manque à gagner du découplage de revenus, dans le calcul des revenus de la référence (vi).

**Réponse 2.3 :**

Le distributeur réfère la Régie à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

**QUOTE PART VERSÉE AU MRNF**

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), p. 20, ligne 20;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 24.

**Préambule :**

(i) EGQ présente la « Quote-part versée au MRNF - écart entre réel 2023 et budget 2023 » au montant de 13 821 \$ dans la section « Autres » du « Sommaire des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification ».

(ii) EGQ présente à deux reprises la « Quote-part versée au MRNF - écart entre réel 2023 et budget 2023 ».

<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
Autres passifs à long terme		
D	Charges réglementaires - écart entre réel 2023 et budget 2023	(76)
D	PGEÉ - écart entre réel 2023 et budget 2023	(68)
D	Quote-part versée au MRNF - écart entre réel 2023 et budget 2023	(14)
D	CASEP 2023	(68)
D	PGEÉ - écart entre réel 2024 et budget 2024	(36)
D	Charges réglementaires - écart entre réel 2024 et budget 2024	(98)
D	Quote-part versée au MRNF - écart entre réel 2023 et budget 2023	(14)
D	CASEP 2024	(52)
	<i>Autres passifs à long terme</i>	(10,270)
		(10,695) (2)

**Demandes :**

3.1 Veuillez confirmer qu'en référence (i), l'écart de la quote-part versée au MRNF représente l'écart de l'année 2024, et non de l'année 2023. Sinon, veuillez élaborer. Le cas échéant, veuillez déposer une version révisée de la pièce B-0010.

**Réponse 3.1 :**

**Enbridge Gaz Québec confirme que l'écart concernant la quote-part versée au MRNF, tel que présenté à la [pièce EGQ-2, document 1.8, ligne 20](#), correspond à l'année 2024 et non à l'année 2023. Enbridge Gaz Québec dépose une version révisée de la pièce B-0010.**

3.2 Veuillez confirmer qu'en référence (ii), un des deux écarts de la quote-part versée au MRNF représente l'écart de l'année 2024, et non de l'année 2023. Sinon, veuillez élaborer. Le cas échéant, veuillez déposer une version révisée de la pièce B-0010.

**Réponse 3.2 :**

**Enbridge Gaz Québec confirme que l'écart concernant la quote-part versée au MRNF, tel que présenté à la [pièce EGQ-2, document 1.9.1](#), correspond à l'année 2024 et non à l'année 2023. Enbridge Gaz Québec dépose une version révisée de la pièce B-0010.**

**PGEÉ**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0033](#), p. 8, Tableau 5;
  - (ii) Pièce [B-0033](#), p. 9;
  - (iii) Dossier R-4265-2024, pièce [B-0028](#), p. 8, Tableau 5.

**Préambule :**

(i) « Le Tableau 5 ci-dessous présente le récapitulatif financier, tant au niveau des aides financières que des frais d'exploitation. Ainsi, le PGEÉ d'EGQ a nécessité des ressources financières totalisant 875 711 \$ pour l'année 2024, représentant 78 % du budget autorisé par la Régie<sup>5</sup>.

**Tableau 5**  
**Dépenses détaillées du PGEÉ (\$)**

	Prévision 2024	Réel 2024	Écart	% de réalisation
<b>Aide financière</b> (incluant les autres frais)	822 192 \$	531 336 \$	290 856 \$	65%
<b>Frais d'exploitation</b>	304 328 \$	344 375 \$	-40 047 \$	113%
Budget de gestion (Tronc commun)	257 108 \$	297 276 \$	-40 168 \$	116%
Évaluation	47 220 \$	47 099 \$	121 \$	100%
<b>Total</b>	<b>1 126 520 \$</b>	<b>875 711 \$</b>	<b>250 809 \$</b>	<b>78%</b>

(ii) « 2.1 Tronc commun

*Les dépenses comptabilisées dans le tronc commun pour l'année 2024 sont essentiellement liées aux salaires des employés dédiés à la gestion des programmes du PGEÉ, aux frais associés au travail du consultant et aux dépenses relatives à la promotion des programmes. Ces dépenses ne sont pas directement liées aux économies réalisées, mais plutôt tributaires des efforts requis pour assurer l'élaboration, la gestion et la promotion des programmes du PGEÉ. En 2024, EGQ a utilisé 116 % du budget prévu pour ce poste budgétaire. »*

(iii) « Le Tableau 5 ci-dessous présente le récapitulatif financier, tant au niveau des aides financières que des frais d'exploitation. Ainsi, le PGEÉ de Gazifère a nécessité des ressources financières totalisant 636 142 \$ pour l'année 2023, représentant 63 % du budget autorisé par la Régie<sup>5</sup>.

**Tableau 5**  
**Dépenses détaillées du PGEE (\$)**

	Prévision 2023	Réel 2023	Écart	% de réalisation
<b>Aide financière</b> (incluant les autres frais)	<b>766 390</b>	<b>416 520</b>	<b>349 870</b>	<b>54%</b>
<b>Frais d'exploitation</b>	<b>238 900</b>	<b>219 622</b>	<b>19 278</b>	<b>92%</b>
Budget de gestion (Tronc commun)	206 200	193 973	12 227	94%
Évaluation	32 700	25 649	7 051	78%
<b>Total</b>	<b>1 005 290</b>	<b>636 142</b>	<b>369 148</b>	<b>63%</b>

»

**Demandes :**

4.1 En complément aux explications fournies à la référence (ii), veuillez justifier la hausse de 16 % constatée au « Budget de gestion (Tronc commun) » pour l'année 2024 à la référence (i).

**Réponse 4.1 :**

Enbridge Gaz Québec présente ci-dessous une répartition détaillée du budget de gestion :

	Budget	Réel
Communications	51 200 \$	46 810 \$
Consultant	86 100 \$	132 706 \$
Salaires	117 760 \$	117 760 \$
Autres	2 048 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>257 108 \$</b>	<b>297 276 \$</b>

Le dépassement du budget de gestion (tronc commun) est principalement attribué aux coûts excédentaires liés au poste « Consultant ». Initialement, un budget de 86 100 \$ avait été prévu, mais les dépenses réelles ont été de 132 706 \$. Ce dépassement est directement lié à la préparation du PGEÉ 2025-2027. Lors de l'établissement du budget en 2022, certains éléments n'avaient été anticipés :

- Durée du PGEÉ : Enbridge Gaz Québec envisageait de déposer un PGEÉ de 2 ans plutôt que de 3 ans. La modification de la durée du PGEÉ a entraîné un surcroît de travail pour le consultant, mais générera des économies futures.
- Impact de la biénergie : Il a été nécessaire d'intégrer des effets de la biénergie dans le PGEÉ 2025-2027.
- BNÉ : Enbridge Gaz Québec a procédé à l'intégration des BNÉ mesurés plutôt que par ajout générique. D'ailleurs, le tiers des BNÉ a été calculé par le consultant puisque ceux-ci étaient non disponibles directement dans l'étude d'Énergir.
- Mise à niveau des outils : L'outil Excel a été actualisé pour inclure les modifications liées aux nouveaux programmes.
- Conception des nouveaux programmes : De nouveaux programmes ont été proposés dans le PGEÉ 2025, soit Bonification à Rénoclimat et thermographie infrarouge, lesquelles ont été plus complexes à développer que la mise en place d'un programme prescriptif. Le programme de construction efficace dans le secteur commercial a également été relativement complexe à développer mais celui-ci n'a pas été proposé dans le PGEÉ 2025-2027 à la fin du processus étant donné sa faible rentabilité.
- Ressource supplémentaire : Il y a eu l'ajout d'une ressource chez le consultant, entraînant des coûts imprévus, mais augmentant l'efficacité du processus de conception

du PGEÉ 2025-2027. En dehors de ce projet, une seule personne gère les dossiers d'Enbridge Gaz Québec.

Tout au long de la conception du PGEÉ 2025-2027, Enbridge Gaz Québec a veillé à ce que les ressources financières soient judicieusement dépensées de manière à produire un PGEÉ répondant aux besoins de sa clientèle et contribuant à la réduction des GES.

4.2 Veuillez expliquer l'évolution des dépenses réelles du « Budget de gestion (Tronc commun) » de l'année 2024 de 297 276 \$, tel que présenté à la référence (i), par rapport celles constatées à l'année 2023 de 193 973 \$, tel que présenté à la référence (iii).

#### Réponse 4.2 :

Enbridge Gaz Québec présente ci-dessous la répartition des coûts du tronc commun pour les années 2023 et 2024 :

	Réel 2023	Réel 2024
Communications	31 364 \$	46 810 \$
Consultant	47 609 \$	132 706 \$
Salaires	117 760 \$	117 760 \$
Autres	115 000 \$	0 \$
TOTAL	193 973 \$	297 276 \$

L'augmentation des coûts du poste « consultant » en 2024 par rapport à 2023 constitue la principale explication de l'accroissement global des dépenses entre ces deux années. Cette hausse est principalement due à la préparation intensive du PGEÉ 2025-2027, dont l'essentiel des activités s'est déroulé en 2024. Par ailleurs, une augmentation des dépenses du poste « Communications » est également observée en 2024 par rapport à 2023, tout en restant en dessous des prévisions budgétaires.

#### CASEP

5. Références :
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 20;
  - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 2;
  - (iv) Dossier R-4194-2022 Phase 2, décision [D-2023-055](#), p. 71;
  - (v) Dossier R-4194-2022 Phase 2, pièce [B-0062](#), p. 6;
  - (vi) Dossier R-4265-2024, décision [D-2024-121](#), p. 43;
  - (vii) Dossier R-4268-2024 Phase 2, décision [D-2025-052](#), p. 60 et 64;

Original : 2025-07-31

EGQ-14  
Document 2  
Page 8 de 16  
Requête 4299-2025

(viii) Dossier R-4268-2024 Phase 2, pièce [B-0043](#), p. 9, ligne 14.

**Préambule :**

(i) EGQ demande à la Régie de :

*« PRENDRE ACTE des suivis d'Enbridge Gaz Québec relativement à son offre commerciale et aux initiatives favorisant la conversion des énergies polluantes et s'en déclarer satisfaite ; »*

(ii) EGQ présente un sommaire des soldes mensuel des comptes différés maintenus hors base de tarification, incluant les soldes relatifs au CASEP, en date de la fermeture des livres 2024.

(iii) « Étant donné que le solde du compte est reporté annuellement et que EGQ n'a pas utilisé le budget complet autorisé pour l'année 2024, un montant de 51 733,77 \$, qui inclus les intérêts cumulés, sera reporté à l'année 2025. »

*En conclusion, EGQ demande à la Régie de :*

- *prendre acte du suivi des résultats ;*
- *prendre acte du solde de 51 733,77 \$, qui sera reporté à l'année 2025.* » [nous soulignons et note omise]

(iv) À la décision D-2023-055 :

*« [320] En conséquence, la Régie reconduit les initiatives favorisant la conversion d'énergies plus polluantes et approuve les budgets demandés à cet égard, le tout selon les modalités présentées à la pièce B-0062. »*

(v) *« Gazifère présente ci-dessous un sommaire de la prévision d'utilisation de la somme demandée pour les années 2023 et 2024 :*

**Tableau 2**  
**Sommaire de la prévision d'utilisation des sommes attribuées au CASEP**

Conversion au mazout - Appareil - secteur résidentiel				
	Aide financière	Unité	2023	2024
Appareil de chauffage	2 000 \$	70	140 000 \$	0
Chauffe-eau avec réservoir	550 \$	15	8 250 \$	0
Chauffe-eau sans réservoir	500 \$	6	3 000 \$	0
<b>TOTAL</b>			<b>151 250 \$</b>	<b>0</b>
Conversion au mazout - Appareil - secteur commercial				
			2023	2024
Aide financière			25 000 \$	50 000 \$
Contribution - conversion 30 mètres et moins - résidentiel				
			2023	2024
Contribution			200 000 \$	0
Contribution - conversion 30 mètres et moins - Commercial				
			2023	2024
Contribution			40 000 \$	40 000 \$
			2023	2024
Total résidentiel			351 250 \$	- \$
Total commercial			65 000 \$	90 000 \$
Grand total			416 250 \$	90 000 \$

*Gazifère demande donc à la Régie d'autoriser l'inclusion d'un montant de 416 250 \$ pour le CASEP à son coût de service pour l'année 2023 et un montant de 90 000 \$ pour le CASEP à son coût de service pour l'année 2024. »*

(vi) À la décision D-2024-121 :

« [168] Quant au solde résiduel dans le secteur commercial au montant de 10 506 \$, plus les intérêts cumulés, Gazifère précise que celui-ci sera reporté à l'année 2024. »

*Opinion de la Régie*

[169] *Étant donné le nouveau contexte réglementaire, Gazifère ne peut plus favoriser la conversion d'appareils utilisant des énergies plus polluantes vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel depuis le 31 décembre 2023. Ainsi, la Régie prend acte du solde de 64 057 \$ qui sera liquidé lors du dossier tarifaire 2025 de Gazifère.* » [nous soulignons et note omise]

(vii) À la décision D-2025-052 :

« [235] *Dans le cadre du CASEP, Gazifère demande l'approbation d'un budget totalisant 75 000 \$ pour l'année 2025, 97 500 \$ pour l'année 2026 ainsi que 112 500 \$ pour l'année 2027.* »

[...]

[253] *Par conséquent, la Régie reconduit les initiatives déjà en place favorisant la conversion d'énergies polluantes ainsi que les changements proposés aux paramètres du programme et approuve une nouvelle initiative visant la conversion d'essence vers le gaz naturel dans le secteur résidentiel, selon les modalités présentées à la pièce B-0048 et précisées au paragraphe précédent de cette décision.*

[254] *La Régie approuve les budgets demandés à cet égard et ce, pour les années 2025 à 2027, selon les modalités présentées à la pièce B-0048.* » [nous soulignons et note omise]

(viii) Au dossier tarifaire 2025, EGQ présente le sommaire des soldes mensuel des comptes différés maintenus hors base de tarification, incluant les soldes relatifs au CASEP.

**Demandes :**

5.1 Veuillez préciser à quelle demande d'EGQ se rapporte spécifiquement à la référence (iii), notamment en lien avec la référence (i).

**Réponse 5.1 :**

**La demande d'Enbridge Gaz Québec se rapporte à la décision [D-2022-049](#) dans laquelle la Régie a approuvé les modalités du CASEP, telles que détaillées dans la pièce [GI-84, Document 1](#). La Régie a approuvé entre autres que le solde soit reporté annuellement ainsi que les paramètres comptables.**

5.2 À la référence (vii), la Régie a approuvé un budget totalisant 75 000 \$ pour l'année 2025, dans le cadre du CASEP auprès de la clientèle commerciale.

5.2.1. Veuillez confirmer si le solde du budget autorisé pour l'année 2024 de 51 733,77 \$ et reporté à l'année 2025, dont il est question à la référence (iii), est distinct du budget approuvé pour l'année 2025 de 75 000 \$, tel que présenté à la référence (vii). Veuillez expliquer et élaborer, le cas échéant.

### Réponse 5.2.1 :

Enbridge Gaz Québec confirme que le solde présenté à la référence (iii) est distinct du budget autorisé pour l'année 2025 aux termes de la décision D-2025-052. Ce montant viendra s'ajouter au solde existant.

Toutefois, après vérifications, il appert que le solde présenté à la référence (iii) diffère légèrement du solde présenté aux pièces comptables à la référence (ii) en raison d'une écriture comptable en fin d'année qui a affecté le solde dudit compte. Le solde pour l'année 2024 est plutôt de 51 771,92 \$ et s'ajoute au budget de 2025, portant ainsi le total à 126 771,92 \$ pour l'année 2025. Enbridge Gaz Québec dépose une version révisée de la pièce B-0029, corrigeant une coquille dans un montant d'aide financière et ajustant le solde reporté à l'année 2025.

5.3 Aux références (vi) et (iii), la Régie note que EGQ prévoit le report à l'année 2024, du solde résiduel autorisé pour l'année 2023 dans le secteur commercial au montant de 10 506 \$, ainsi que le report à l'année 2025 du solde du budget complet de 51 733,77 \$. Les budgets autorisés pour les années 2023 et 2024 sont présentés à aux références (iv) et (v).

5.3.1. Veuillez présenter une ventilation des composantes et les montants respectifs, notamment le montant de 10 506 \$ et le montant des intérêts cumulés, permettant d'établir le solde du budget de 51 733,77 \$ dont EGQ demande le report à l'année 2025, tel que présenté à la référence (iii). Veuillez élaborer, le cas échéant.

### Réponse 5.3.1 :

Enbridge Gaz Québec présente ci-dessous la ventilation des composantes du CASEP pour l'année 2024 :

CFR - CASEP 2024		JAN	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	
Solde d'ouverture		(15 239)	(22 847)	(30 491)	(38 171)	(45 888)	(53 642)	(61 432)	(69 260)	(77 124)	(85 026)	(92 966)	(100 943)	
Budget 2024 / amortissement (prévu dans la Cause)		(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(7 500)	(90 000)
Mouvements													56 916	
Sous-Total		(22 739)	(30 347)	(37 991)	(45 671)	(53 388)	(61 142)	(68 932)	(76 760)	(84 624)	(92 526)	(100 466)	(51 527)	
Intérêts selon taux de la dette court terme	5,70%	(108)	(144)	(180)	(217)	(254)	(290)	(327)	(365)	(402)	(440)	(477)	(245)	(3 449)
Total		(22 847)	(30 491)	(38 171)	(45 888)	(53 642)	(61 432)	(69 260)	(77 124)	(85 026)	(92 966)	(100 943)	(51 772)	

Le solde d'ouverture de l'année 2024 au montant de (15 239 \$) est composé du solde résiduel de 2023 de (10 506 \$) et des intérêts cumulés de l'année 2023 représentant (4 733 \$).

5.3.2. Veuillez concilier à partir de la référence (ii) ou de tout autre pièce pertinente du dossier, le montant reporté de 10 506 \$ à l'année 2024, tel que présenté à la référence (vi), relatif au solde résiduel autorisé pour l'année 2023, pour le secteur commercial. Veuillez élaborer, le cas échéant.

**Réponse 5.3.2 :**

**Enbridge Gaz Québec réfère la Régie au tableau présenté à la réponse 5.3.1 de la présente demande de renseignements.**

**Le solde de (22 847 \$) au 31 janvier 2024 inclut le montant reporté de (15 239 \$), soit (10 506 \$) auxquels s'additionnent les intérêts cumulés, l'ajout du budget mensuel ainsi que les intérêts courus pour le mois de janvier. Le solde de (22 847 \$) se retrouve à la pièce [B-0010](#), EGQ-2, document 1,8, page 1 de 1, ligne 28, colonne 1.**

5.3.3. En référence à (ii), veuillez expliquer la variation du solde mensuel du CASEP de -100 943 \$ en novembre 2024 à -51 771 \$ à décembre 2024.

**Réponse 5.3.3 :**

**Enbridge Gaz Québec réfère la Régie au tableau présenté à la réponse 5.3.1 de la présente demande de renseignements. Il est possible de constater que la totalité des aides financières pour ce programme ont été octroyées en décembre, pour un montant de 59 916 \$, ce qui explique la variation entre les mois de novembre et décembre.**

5.3.4. Veuillez confirmer que le montant relatif à la liquidation du solde de 64 057 \$, tel que présenté à la référence (vi), pour le secteur résidentiel, figure bien à la ligne 14, colonne 3 de la référence (viii) plus intérêts cumulés. Veuillez élaborer, le cas échéant.

**Réponse 5.3.4 :**

**Enbridge Gaz Québec confirme que le montant relatif à la liquidation du solde de 64 057 \$ figure à la ligne 14, colonne 3 à la référence (viii), plus les intérêts cumulés. Les détails du calcul sont présentés à la pièce [B-0043](#) de la Cause tarifaire 2025<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> Requête R-4268-2024, [B-0043](#), GI-15, document 1, page 1 de 3, lignes 35 à 38.  
Original : 2025-07-31

## GSR

6. Références : (i) Pièce [B-0030](#), p. 5;  
(ii) Pièce [B-0031](#), p. 1, ligne 39.

### Préambule :

(i) « EGQ rappelle qu'aux termes de la décision D-2023-121<sup>14</sup>, la Régie a approuvé, de manière provisoire, un taux de 25 \$/GJ pour la molécule de GSR applicable à l'année 2024. Le taux final, fixé à 30,18 \$/GJ, a été approuvé par la Régie le 21 août 2024, aux termes de la décision D-2024-088<sup>15</sup>, et est entré en vigueur dans le cadre du processus d'ajustement des tarifs (QRAM) au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cette modification a généré un écart entre l'application du taux provisoire et final, lequel a été estimé à 53 057 \$<sup>16</sup>. En conséquence, le solde du CER tient compte du transfert de ce montant vers le compte d'ajustement du coût du gaz<sup>17</sup>.

[...]

<sup>16</sup> Écart entre le taux provisoire de la molécule de GSR (25 \$/GJ) et le taux final (30,18 \$/GJ) \* les volumes volontaires vendus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 (270 146 m<sup>3</sup>).

<sup>17</sup> EGQ informe la Régie qu'un écart de 3 076 \$, découvert après l'audit financier et lié à la différence entre le coût moyen réel du GSR (29,95 \$/GJ) ainsi que le taux final approuvé (30,18 \$/GJ), n'a pas été pris en compte dans le compte d'ajustement du coût du gaz. » [nous soulignons]

(ii) L'écart entre le coût d'achat réel et le prix de vente du GSR facturé à la clientèle volontaire pour l'année 2024, au montant de 53 057 \$, est pris en compte dans le calcul de l'ajustement du coût du gaz.

### Demande :

- 6.1 Veuillez préciser quelle opération sera effectuée par EGQ afin de tenir compte de l'écart de 3 076 \$ en référence (i), non intégré au compte d'ajustement du coût du gaz naturel de l'année de référence 2024, en référence (ii).

### Réponse 6.1 :

**Aucune opération n'est prévue par Enbridge Gaz Québec. Le distributeur souhaite préciser que l'écart constaté de 3 076 \$ aurait un effet à la baisse sur le montant transféré du CER vers le compte d'ajustement du coût du gaz. En effet, le coût moyen réel du GSR s'est avéré inférieur**

au taux final approuvé par la Régie, ce qui a pour effet de réduire l'écart de coût attribuable aux clients volontaires.

Toutefois, cet élément n'a pas été pris en compte au moment du transfert vers le compte d'ajustement du coût du gaz puisqu'Enbridge Gaz Québec ne disposait pas des informations nécessaires pour calculer le coût moyen réel du GSR pour l'année 2024. Conséquemment, un montant de 53 057 \$<sup>2</sup> a été transféré, plutôt que 49 981 \$<sup>3</sup>.

Enbridge Gaz Québec considère que cette variation de 3 076 \$ demeure néanmoins non significative. En effet, même si le solde du CER à socialiser en 2026 était ajusté, le taux de socialisation pour l'année 2026 qui sera présenté dans le cadre de son prochain dossier tarifaire resterait inchangé. Le distributeur s'assurera néanmoins d'adapter ses mécanismes de suivi pour s'assurer que, dans les exercices futurs, l'écart entre les coûts d'achats réels et le prix de vente du GSR facturé à la clientèle soit utilisé advenant qu'une situation similaire à celle survenue en 2024 se reproduise.

---

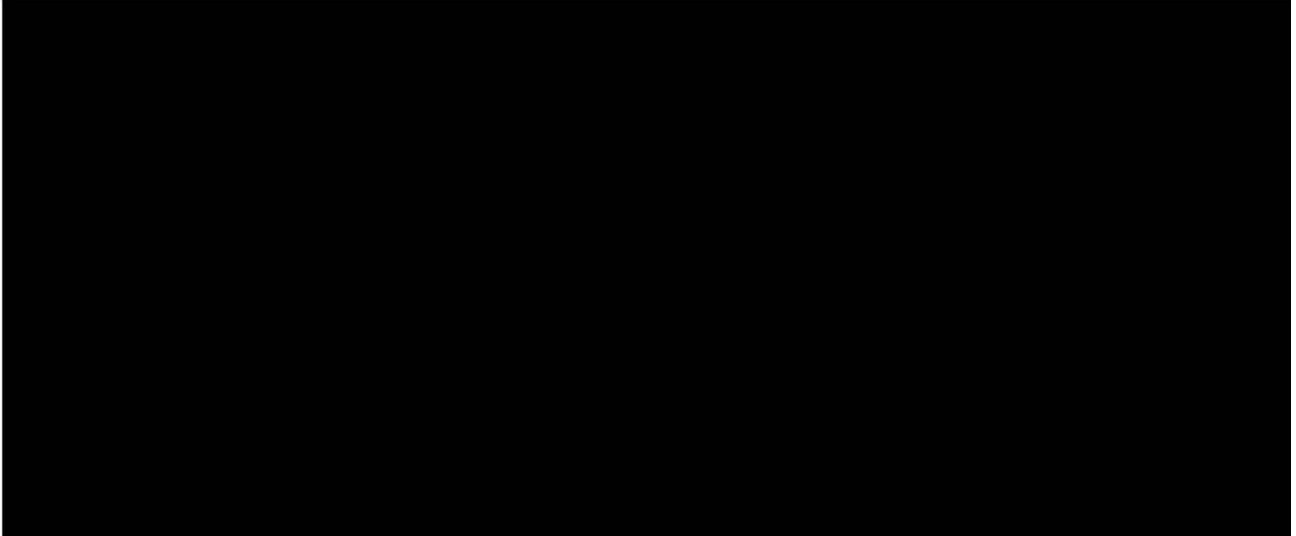
<sup>2</sup> Un écart tarifaire de 53 057 \$ basé sur la différence entre le taux provisoire de 25 \$/GJ et le taux final approuvé par la Régie (30,18 \$/GJ), lequel a été appliqué à compter du 1er octobre 2024, multiplié par les volumes volontaires vendus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 (270 146 m<sup>3</sup>).

<sup>3</sup> Un écart réel, de 49 981 \$, correspondant à la différence entre le prix moyen du volume de GSR livré (29,95 \$/GJ), et les prix de vente facturés aux clients volontaires. Il s'agit bien de l'écart visé par la décision D-2024-088.

**SPEDE**

7. **Références :** (i) Pièce B-0011 (sous pli confidentiel);  
(ii) Pièce B-0036, p. 10 (sous pli confidentiel).

**Préambule :**



**Demande :**

- 7.1 Veuillez concilier les montants du CER-SPEDE aux références (i) et (ii) et déposer une mise à jour des pièces, le cas échéant.

**Réponse 7.1 :**

Une coquille s'est glissée à la page 10 de la pièce B-0036, EGQ-12, Document 1. 

 e distributeur dépose donc une version révisée de la pièce B-0036, EGQ-12, Document 1.